GARANTIE

POLARGOS Sp. z o.o. (SARL) qui siège à Varsovie
ul. Deptak 17, 04-956 Warszawa (Varsovie), Pologne, tél. (+48) 022 872 00 91-93, fax (+48) 022 612 68 60

enregistrée au Registre national judiciaire tenu par le tribunal de district de Varsovie, section des affaires économiques XIII du Registre national judiciaire, sous le numéro d'immatriculation KRS: 0000043915, REGON: 010679550, NIP: 1130088519, au capital (libéré) de 800 000 zł

adresse de l'usine de fabrication (de la succursale Polargos Sp. z o.o.) :
POLARGOS Sp. z o.o. (SARL), succursale d'Oziemkówka
Oziemkówka 57a, 08-420 Miastków Kościelny, Pologne
tél. (+48) 025 683 05 55-56, fax (+48) 025 683 78 38, e-mail : serwis@polargos.pl

I. CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

Polargos Sp. z o.o. dont le siège social se situe à Varsovie - ci-après dénommée le «Garant» ou «Fabricant» – fournit à l'Acheteur une garantie sur le produit ou les produits fabriqués par Polargos Sp. z o.o. qui siège à Varsovie, acheté(s) par l'Acheteur («ci-après dénommé le Produit ou les Produits»).

La garantie est accordée conformément aux conditions suivantes :

1. La garantie est valable sur le territoire français et s'applique aux produits achetés sur le territoire français.
2. La responsabilité au titre de la garantie ne couvre que les défauts survenus pour des raisons inhérentes au Produit, les produits stockés et conservés dans un lieu abrité, sec, ventilé et installés dans des conditions environnementales conformes à la présente garantie, au Manuel d'installation, et en particulier les défauts matériels ou de fabrication dont le Fabricant est responsable.

II. CONDITIONS DE GARANTIE SUR LES PRODUITS EN ACIER

3. La durée de la garantie est de deux (2) ans - à compter de la date de livraison du Produit.
   - **a)** immédiatement après l'achat du produit Polargos, le client devrait procéder à son évaluation technique;
   - **b)** le client doit également évaluer le produit en termes de son esthétique, de défauts manifestes, de dommages mécaniques;
   - **c)** l'évaluations esthétique du produit est faite à l'œil nu à une distance de 3 mètres en plein jour;
   - **d)** de petites rayures, fissures et des dommages de peinture invisibles lors de l'évaluation (point C) ne sont pas soumis à la réclamation;
   - **e)** la surface inégale, une faible rugosité de la peinture, des micro bulles/ cratères sur la surface de la peinture dans les articles galvanisés sont le résultat de la galvanisation et ne sont pas soumis à la réclamation (la galvanisation affecte la durée de vie du produit, elle n'augmente pas l'esthétique du produit);
   - **f)** les condensats qui sortent du produit à travers les trous spéciaux ne sont pas le motif de réclamation. Les trous technologiques augmentent la durée de vie de la porte.
4. Polargos Sp. z o.o. garantit la résistance à la corrosion
   - **a)** des produits en acier galvanisé, tels que portes, portillons, panneaux (travées), poteaux, pour une période de deux (2) ans – à compter de la date de livraison du produit;
   - **b)** des produits en acier protégés contre la corrosion par système duplex, soit par galvanisation soit par revêtement en poudre, tels que portes, portillons, panneaux (travées), poteaux – pour une période de cinq (5) ans – à compter de la date de livraison du produit.
5. La période de garantie visée au paragraphe 4 ci-dessus est réduite lorsque le Produit est installé dans un environnement qui agit négativement sur lui (très agressif) :
   - **a)** éléments montés en extérieur dans une atmosphère fortement polluée (SO_2 : entre 30 $\mu g/m^3$ et 90 $\mu g/m^3$) ou chargée en chlore, par exemple zones urbaines polluées, zones industrielles, zones côtières à salinité modérée (C4 - menace de corrosion élevée d'après le taux de corrosion de l'atmosphère basé sur la norme PN-EN ISO 14713-1 établie par le Comité polonais de normalisation), la période de garantie est de 18 mois – à compter de la date de livraison du produit ;
   - **b)** pour les éléments montés en extérieur dans une atmosphère très fortement polluée (SO_2 : entre 90 $\mu g/m^3$ et 250 $\mu g/m^3$) ou très chargée en chlore, par exemple zones industrielles, zones côtières, lieux abrités à proximité d'une zone côtière (C5 – menace de corrosion très élevée d'après le taux de corrosion de l'atmosphère basé sur la norme PN-EN ISO 14713-1 établie par le Comité polonais de normalisation), la période de garantie est de 12 mois – à compter de la date de livraison du produit ;
   - **c)** pour les éléments montés en extérieur dans une atmosphère très fortement polluée (SO_2 supérieur à 250 $\mu g/m^3$) ou extrêmement chargée en chlore, par exemple régions fortement industrialisées, zones côtières fortement exposées à la salinité (CX - menace de corrosion la plus importante d'après le taux de corrosion de l'atmosphère basé sur la norme PN-EN ISO 14713-1 établie par le Comité polonais de normalisation), la période de garantie est de neuf mois - à compter de la date de livraison du produit.
6. La garantie demeure en vigueur si l'Acheteur a conservé le Produit dans un lieu abrité, sec et ventilé ou a installé le Produit conformément à son usage prévu et conformément au Manuel d'installation fourni par le Fabricant (ci-après dénommé «Manuel d'installation») et conformément aux réglementations en vigueur dans le bâtiment.
7. Si le Garant reconnaît l'existence de facteurs énoncés aux points 15 et 16 ci-dessous, il peut refuser de reconnaître les revendications formulées au titre de la garantie.

DROITS DE GARANTIE

8. Si la demande au titre de la garantie est justifiée, le Garant peut choisir d'éliminer les défauts du Produit (effectuer la réparation du Produit) ou de procéder à l'échange du Produit défectueux par un autre ou le rembourser au prix payé par l'Acheteur;
   - **a)** le fabricant n'accepte pas les réclamations relatives aux défauts qui devraient être constatés au moment de l'évaluation du produit et de la prise de décision de son achat ou si le produit n'a pas été soumis à cette évaluation;
   - **b)** les réclamations relatives aux vices cachés dont la constatation n'est pas possible lors de l'évaluation du produit immédiatement après l'achat doivent être signalées directement après la constatation, mais au plus tard 60 jours à compter de la date d'achat;
   - **c)** le fabricant est responsable des défauts causés par sa négligence grave ou son erreur de fabrication prouvée.
9. Les Produits défectueux remplacés deviennent la propriété du Garant.
10. Si, dans l'exercice de ses obligations, le Garant a fourni à l'Acheteur un produit exempt de défauts en remplacement d'un Produit défectueux ou a effectué les réparations du produit sous garantie, la période de garantie court à compter de la livraison du produit exempt de défauts ou de la réparation du produit. Si le Garant a changé une partie du produit, les dispositions de la phrase précédente s'appliquent à ladite partie.
11. Dans les cas autres que ceux visés au paragraphe 10 ci-dessus, la période de garantie est prolongée de la durée pendant laquelle l'Acheteur n'a pas été en mesure d'utiliser le Produit sous garantie puisque celui-ci était défectueux.

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA GARANTIE

L'Acheteur peut bénéficier de la garantie à condition de fournir la preuve d'achat originale (incluant date d'achat, nom du produit, nom du vendeur). Le Fabricant se réserve le droit de refuser la garantie en l'absence du document mentionné ci-dessus, ou si les informations contenues sont incomplètes ou illisibles. Afin que la procédure de réclamation soit la plus efficace possible, il est recommandé à l'Acheteur de joindre des photos du produit endommagé pour évaluer les dégâts.

12. L'Acheteur peut déposer une réclamation au titre de la garantie de la manière qu'il souhaite, en veillant à décrire les dommages et à préciser les informations dont il a connaissance relatives aux causes du défaut et aux conditions dans lesquelles il est survenu. Une demande peut être déposée au point de vente ou par écrit et envoyée à l'adresse du Garant (siège social) indiquée au début de la garantie ou encore par télécopie ou par courrier électronique (e-mail) à l'adresse: serwis@polargos.pl.
13. L'évaluation des défauts, la méthode et le délai de traitement de la réclamation sont effectués par le Garant dans les 14 jours à compter de la date de dépôt de la réclamation en vertu de la garantie.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

14. La garantie ne couvre pas les défauts causés par :

- **a)** la corrosion du Produit, s'il s'agit d'un Produit (conformément au contrat de vente) non galvanisé ou non protégé contre la corrosion par système duplex (causé par la non protection des produits, une préparation inadéquate de la surface avant application de la peinture, une mauvaise application du revêtement anti-corrosion) ;
- **b)** une mauvaise installation du Produit, en particulier l'installation du Produit par une personne ne disposant ni des connaissances ni de l'expérience appropriées et une installation non conforme au Manuel d'installation ;
- **c)** une mauvaise utilisation du Produit ;
- **d)** un choix inadapté du Produit aux conditions existantes du lieu d'installation ;
- **e)** le mauvais fonctionnement de l'équipement installé par l'Acheteur ne résultant pas du Garant et ayant un effet négatif sur le fonctionnement du Produit ;
- **f)** des modifications ou réparations apportées au Produit sans le consentement écrit du Garant ;
- **g)** des dommages mécaniques survenus après les risques de dommages du Produit à l'Acheteur, y compris les dommages causés lors du transport, du stockage ou à la suite d'interventions de tiers dont le Garant n'est pas responsable. Le Vendeur est tenu de vérifier le produit avant la livraison à l'Acheteur ;
- **h)** une utilisation non conforme et l'utilisation de pièces autres que les pièces authentiques fabriquées par le Garant ;
- **i)** l'action de facteurs externes tels que les incendies, sels, alcalis, acides, solvants organiques contenant esters, alcools, hydrocarbures aromatiques, éther de glycol ou matériaux d'hydrocarbures chlorés et autres produits chimiques agressifs (par exemple ciment, chaux et agents de nettoyage abrasifs qui causent des dégâts matériels ou rayures) ou des conditions météorologiques et événements aléatoires anormaux ;
- **j)** l'action due à des températures inférieures à -20 °C ou supérieures à 50 °C, et lorsque le Produit a été installé à des températures inférieures à 0 °C.

15. L'Acheteur perd ses droits au titre de la garantie si :

- **a)** l'Acheteur n'a pas suivi le Manuel d'installation lors de l'installation ou a installé le Produit non conformément au Manuel d'installation du Produit ;
- **b)** l'Acheteur a utilisé le Produit non conformément à ses propriétés, son usage et son Manuel d'installation ;
- **c)** l'Acheteur n'est pas parvenu à entretenir et à utiliser le Produit conformément au Manuel d'installation ;
- **d)** des dommages mécaniques sont survenus ou si l'Acheteur n'a pas respecté les exigences contenues dans le Manuel d'installation ;
- **e)** les Produits non galvanisés d'usine/autres que ceux visés au point 4 sont exploités dans une atmosphère dont le taux de corrosion est très élevé (catégorie C5 basée sur la norme PN-EN ISO 9223 établie par le Comité polonais de normalisation), c'est-à-dire dans une atmosphère fortement polluée ou très chargée en chlore, par exemple zones industrielles, zones côtières, lieux abrités à proximité d'une zone côtière. Les produits exploités à moins de 500 m de la côte sont exclus de la garantie ;
- **f)** les Produits qui ont des arêtes de coupe non fixées à l'usine oufixées lors de l'installation (extrémités des fils, arêtes des ouvertures, etc.) à 10 mm de la ligne de coupe sont exclus de la garantie ;
- **g)** les dommages résultant d'un mauvais déchargement, transport ou stockage ;
- **h)** l'Acheteur a utilisé le produit à des fins autres que celles auxquelles le Produit est destiné
- **i)** l'Acheteur a effectué lui-même les réparations ou modifications ou a utiliséà cet effet des personnes autres que celles indiquées par le Garant ;
- **j)** l'Acheteur n'a pas signalé les défauts du Produit dans un délai de deux mois ;
- **k)** la garantie a été falsifiée, modifiée ou remplie par des personnes non autorisées.

III. CONDITIONS DE GARANTIE POUR LES MOTORISATIONS DE PORTES

16. La durée de la garantie est de deux (2) ans - à compter de la date de livraison du Produit.

17. La garantie n'engage pas le Garant à exécuter toute opération de maintenance, inspection du Produit ou remplacement des éléments à courte durée de vie (ampoules, piles, fusibles, etc.).

18. Le Garant confie les services de garantie à Somfy Sp. z o.o. dont le siège social se situe à Varsovie, ul. Marywilska 34 J, 03-228 Warszawa (Varsovie), Pologne, enregistrée au Registre judiciaire national tenu par le tribunal de district de Varsovie, section des affaires économiques XIII du Registre national judiciaire, sous le numéro d'immatriculation KRS: 0000016533, REGON: 012152309, NIP: 1130789222, au capital de 500 240 zł, ci-après dénommé «Technicien».

19. La garantie demeure en vigueur si l'Acheteur a installé le Produit conformément à son usage prévu, au Manuel d'installation fourni par le Fabricant (ci-après dénommé le «Manuel d'installation») et aux réglementations en vigueur dans le bâtiment.

20. Si le Garant reconnaît l'existence de facteurs énoncés aux points 29 et 30 ci-dessous, il peut refuser de reconnaître les revendications formulées au titre de la garantie.

21. Toutes les activités supplémentaires approuvées par l'Acheteur avec un Technicien à l'insu de la garantie et réalisées au cours de l'intervention font l'objet d'ententes additionnelles entre le Technicien et l'Acheteur.

DROITS DE GARANTIE

22. Si la demande au titre de la garantie est justifiée, le Garant peut choisir d'éliminer les défauts du Produit (effectuer la réparation du Produit) ou de procéder à l'échange du Produit défectueux par un autre ou le rembourser au prix payé par l'Acheteur.

23. La présente garantie ne couvre pas les coûts et les risques associés au transport du produit vers et depuis le point de vente, le fabricant ou le Technicien.

24. Les Produits remplacés deviennent la propriété du Garant.

25. Après entente avec le Garant, l'Acheteur peut demander l'intervention du Technicien sur le site d'installation.

26. Toutes les interventions supplémentaires (hors garantie) convenues avec le Technicien et support en cours d'intervention font l'objet de dispositions supplémentaires et sont réalisées selon des honoraires convenus.

27. Le Garant n'est pas tenu responsable des interventions du Technicien sollicitées par l'utilisateur final allant au-delà de l'acquittement de la réclamation.

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA GARANTIE

28. L'Acheteur peut bénéficier de la garantie à condition de fournir la preuve d'achat originale (incluant date d'achat, nom du produit, nom du vendeur). Le Fabricant se réserve le droit de refuser la garantie en l'absence du document mentionné ci-dessus, ou si les informations contenues sont incomplètes ou illisibles. Afin que la procédure de réclamation soit la plus efficace possible, il est recommandé à l'Acheteur de joindre des photos du produit endommagé pour évaluer les dégâts.

29. L'Acheteur peut déposer une réclamation au titre de la garantie de la manière qu'il souhaite, en veillant à décrire les dommages et à préciser les informations dont il a connaissance relatives aux causes du défaut et aux conditions dans lesquelles il est survenu. Une demande peut être déposée au point de vente ou par écrit et envoyée à l'adresse du Garant (siège social) indiquée au début de la garantie ou encore par télécopie ou par courrier électronique (e-mail) à l'adresse: serwis@polargos.pl.

30. L'évaluation des défauts, la méthode et le délai de traitement de la réclamation sont effectués par le Garant dans les 14 jours à compter de la date de dépôt de la réclamation en vertu de la garantie.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

31. La garantie ne couvre pas les frais de démontage et remontage et la mise en service des produits.

32. La garantie ne couvre pas les défauts causés par :

- **a)** une mauvaise installation du Produit, en particulier l'installation du Produit par une personne ne disposant ni des connaissances ni de l'expérience appropriées et une installation non conforme au Manuel d'installation ;
- **b)** une mauvaise utilisation du Produit ;
- **c)** un choix inadapté du Produit aux conditions existantes du lieu d'installation ;
- **d)** le mauvais fonctionnement de l'équipement installé par l'Acheteur ne résultant pas du Garant et ayant un effet négatif sur le fonctionnement du Produit ;
- **e)** des modifications ou réparations apportées au Produit sans le consentement écrit du Garant ;
- **f)** des dommages mécaniques survenus après les risques de dommages du Produit à l'Acheteur, y compris les dommages causés lors du transport, du stockage ou à la suite d'interventions de tiers dont le Garant n'est pas responsable. Le Vendeur est tenu de vérifier le produit avant la livraison à l'Acheteur ;
- **g)** une utilisation non conforme et l'utilisation de pièces autres que les pièces authentiques fabriquées par le Garant ;

33. l'Acheteur perd son droit en vertu de la garantie si :

- **a)** l'Acheteur n'a pas suivi le Manuel d'installation lors de l'installation ou a installé le Produit non conformément au Manuel d'installation du Produit ;
- **b)** l'Acheteur a utilisé le Produit non conformément à ses propriétés, son usage et son Manuel d'installation ;
- **c)** le Produit a été endommagé par des facteurs externes, en particulier si un défaut résulte de dommages mécaniques ;
- **d)** l'Acheteur a lui-même effectué la réparation ou la transformation du produit ou a utilisé à cet effet des personnes autres que celles indiquées par le Garant ;
- **e)** l'Acheteur n'a pas signalé les défauts du produit dans un délai de deux mois ;
- **f)** la garantie a été falsifiée, modifiée ou remplie par des personnes non autorisées.

IV. DISPOSITIONS FINALES

34. La période de garantie pour le produit n'exclut, ne limite ni ne suspend les droits de l'Acheteur résultant de la non-conformité du Produit avec l'Accord.